



Rue du Village 1
Tél. : 024 445 35 75
adm@chamblon.ch

Chamblon, le 14 août 2023

Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux,

Après avoir pris connaissance du dossier relatif à l'affaire susmentionnée, la Municipalité a décidé, en sa séance du 7 août 2023, d'autoriser les travaux susmentionnés, aux conditions suivantes :

1. La présente autorisation est valable à partir de ce jour, pour une durée de deux ans, sous réserve de modifications (par exemple : changement du type d'objet, de taille ou d'emplacement, changement de propriétaire(s) des parcelles voisines, etc.)
2. Aucune modification ne peut être apportée au projet, sans avoir été soumise préalablement à la Municipalité ;

Droit de recours (art. 95. LPA-VD Loi sur la procédure administrative) :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal. L'acte de recours doit être déposé à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne) dans les trente jours suivant la communication de la décision attaquée. Il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire. L'avis de dispense d'enquête ci-joint, est affiché au pilier public à partir de ce jour jusqu'au 15 septembre 2023. **Aucuns travaux ne sont autorisés** pendant le délai de recours précité.

Nous vous remercions de bien vouloir vous conformer aux prescriptions susmentionnées et vous adressons, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, nos salutations les meilleures.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Max Holzer

Rachelle Hofmann

Annexe mentionnée
Copies : ECA / Bureau technique